

## SEMINAIRE CODE DU 24 SEPTEMBRE 2010

# IMPACT DE LA SUPPRESSION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE SUR LES RESSOURCES DES COLLECTIVITES LOCALES

Support réalisé par Jean-Pierre Coblentz  
et l'équipe de Stratorial Finances

### STRATORIAL FINANCES

7, rue Montmartre  
75001 Paris

58 cours Becquart Castelbon  
BP 346 • 38 509 VOIRON cedex  
Tél. : 04 76 06 10 00 - Fax : 04 76 06 33 76  
[www.stratorial-finances.fr](http://www.stratorial-finances.fr)

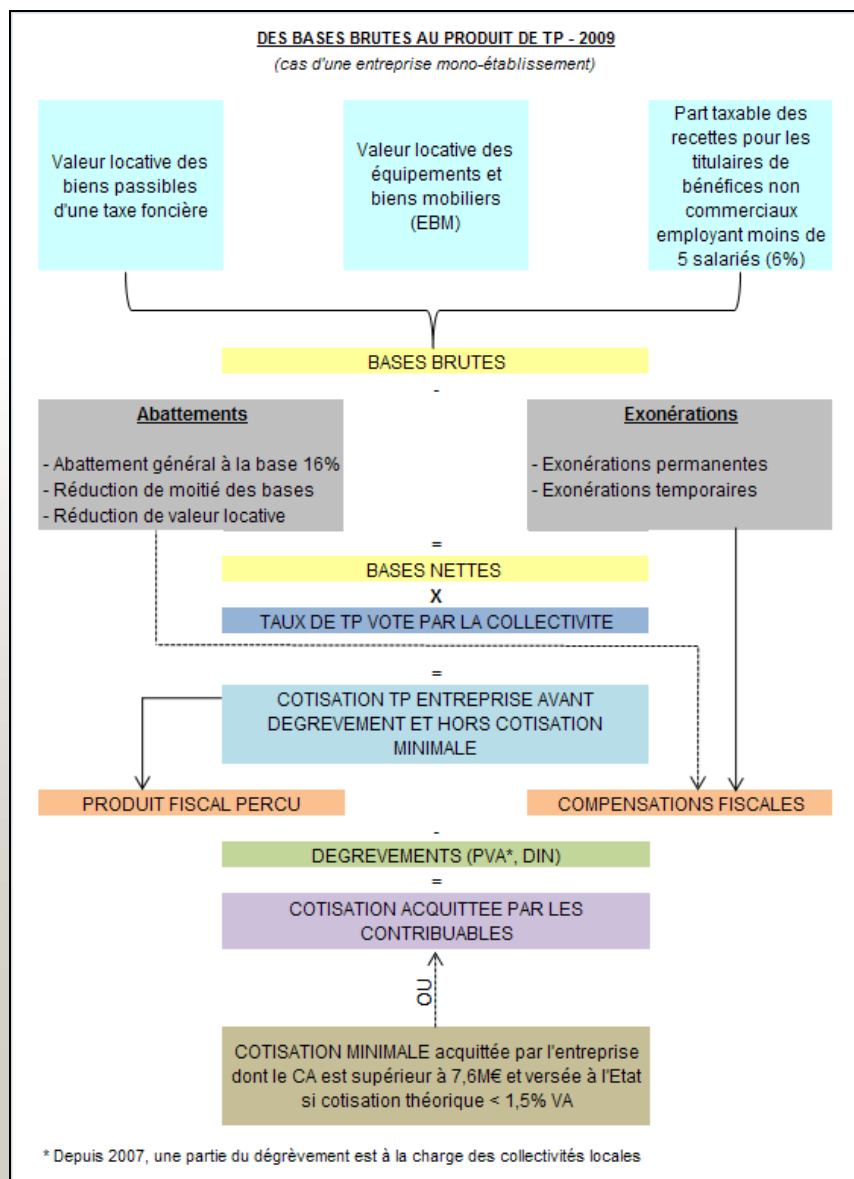
2, rue des Arbousiers  
34000 Montpellier

# SOMMAIRE

- **Le remplacement de la taxe professionnelle : conditions générales** **Page 3**
- **La relation entreprises / territoire / Etat bouleversée** **Page 14**

# LE REMPLACEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE : CONDITIONS GENERALES

# RAPPEL : LA TP AVANT SA SUPPRESSION



- En 2009, les bases brutes de TP sont constituées de trois éléments.
- Différents mécanismes d'abattements, d'exonérations et de dégrèvements ont été mis en place pour alléger l'impôt acquitté par les contribuables. Parallèlement, une partie de ces allègements est désormais compensée par l'Etat.
- Rappels. Un dégrèvement permet de réduire la cotisation fiscale du redevable, sans affecter la collectivité, car la cotisation est prise en charge par l'Etat. Une exonération est compensée dès lors qu'elle est décidée par le législateur.
- Une entreprise est soumise à la cotisation minimale dès lors que son chiffre d'affaires est supérieur à 7,6M€ et que sa cotisation théorique (bases x taux) est inférieure à 1,5% de sa valeur ajoutée. Elle acquitte dans ce cas une cotisation différentielle égale à la différence entre la cotisation de TP et 1,5% de sa valeur ajoutée.

# LA TAXE PROFESSIONNELLE REMPLACÉE PAR DE NOUVEAUX IMPÔTS ÉCONOMIQUES

➤ A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011\* :

**RESSOURCE  
SUPPRIMÉE**

~~La taxe professionnelle (29,2 Mds €)~~

**NOUVELLES  
RESSOURCES**

La contribution économique territoriale (CET)  
21,2 Mds €

+

Imposition  
forfaitaire sur  
les entreprises  
de réseaux  
(IFER) 1,4 Mds €

**Cotisation Foncière des Entreprises  
(CFE : 5,9 Mds €) :**

Constituée essentiellement de la part foncière de la TP

**Cotisation sur la Valeur Ajoutée des  
Entreprises**

**(CVAE : 15,3 Mds €\*) :**

Assise sur la valeur ajoutée des entreprises

\* En réalité la taxe professionnelle est supprimée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour les entreprises mais les collectivités perçoivent une compensation relais .

# AU DELA DE LA CREATION DES NOUVEAUX IMPOTS : UNE REFONTE DE L'ARCHITECTURE DES IMPOTS LOCAUX

- Création de nouveaux impôts économiques :
  - Cotisation foncière des entreprises : secteur communal uniquement (EPCI si TPU et partage entre communes et EPCI en l'absence de TPU) ;
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : partage entre les 3 niveaux\* ;
  - Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux : partage entre les 3 niveaux\*.

\* Secteur communal + départements + régions

- Transfert d'impôts d'Etat :
  - Taxe spéciale sur les conventions d'assurances et droits de mutation (Départements) ;
  - Taxe sur les surfaces commerciales (secteur communal) ;
  - Frais d'assiette et de recouvrement au secteur communal et aux départements.

- Réaménagement de la fiscalité locale :

	Région	Département	Secteur communal
<b>Taxe d'habitation</b>	Supprimée depuis 2000	Suppression	Récupération intégrale
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	Suppression	Récupération de la TFB régionale	Aucun changement
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	Suppression	Suppression	Récupération intégrale

# LA REFONTE DU PANIER FISCAL LOCAL

2010 en Mds d'€	Secteur communal	Départements	Régions	Total
Taxe d'habitation	11,1	5,5		16,6
Taxe sur le foncier bâti	13,7	6,8	1,9	22,4
Taxe sur le foncier non bâti	0,8	0,1	0,01	0,91
Taxe Professionnelle	17,5	8,9	2,8	29,2
<b>Total</b>	<b>43,1</b>	<b>21,3</b>	<b>4,7</b>	<b>69,1</b>

2011 en Mds d'€	Secteur communal	Départements	Régions	Total
Taxe d'habitation	+ part département + fr de gestion : 17,7			17,7
Taxe sur le foncier bâti	13,7	+ part Région + fr. de gestion = 9,7		23,4
Taxe sur le foncier non bâti	1,0			1,0
Cotisation foncière des entreprises	5,9			5,9
Cotisation sur la valeur ajoutée	4,1	7,4	3,8	15,3
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,4	0,3	0,7	1,4
Impôts transférés	TASCOM 0,6	TSCA 2,8 DMTO 0,7		4,1
Dotations supplémentaires	0,3	0,4	0,2	0,9
<b>Total</b>	<b>43,7</b>	<b>21,3</b>	<b>4,7</b>	<b>69,7</b>

# LES RESSOURCES DES EPCI A TPU EN 2011

## Nouveau panier de ressources

### Contribution économique territoriale (CET)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

### Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

- Eoliennes
- Barrages
- Centrales thermiques et nucléaires
- Installations photovoltaïques
- Émetteurs et antennes de téléphonie mobile
- Transformateurs

### Produit issus des taxes ménages

- Récupération de la TH déptale (+ frais de gestion de l'Etat)
- Taxe additionnelle au FNB.

### Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM)

- Transfert de l'Etat de cet impôt qui frappe les surfaces commerciales de + de 400 m<sup>2</sup> (la condition de superficie de l'établissement n'est pas prise en compte lorsqu'une même personne contrôle + de 4 000 m<sup>2</sup> de surfaces au total).

- Les EPCI à fiscalité additionnelle se partagent avec les communes la CET et la récupération des impôts ménages mais les communes sont seules à percevoir la TASCOM et les IFER.

# COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

## COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

### Bases de la CFE

Les bases de la CFE correspondent aux bases de la TP pour la partie hors EBM mais avec les modifications suivantes :

- Réduction de 30% de l'assiette foncière pour les entreprises industrielles.
- Suppression de la fraction recettes pour les titulaires de BNC de moins de 5 salariés.
- Suppression de l'abattement général à la base de 16%.

### Taux de la CFE

- Reprise du taux de TP de 2010,
- Ajout des taux départemental et régional,
- Ajout du taux de péréquation (le cas échéant),
- Application de coefficients correctifs.

# COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Evolution de la structure des bases : De la TP à la CFE		
	Bases de TP	Bases de CFE
Valeurs locatives foncières autres qu'industrielles	148 903 532	148 903 532
Valeurs locatives foncières industrielles	101 299 438	70 909 607
Equipements et biens mobiliers	1 343 368 258	-
Recettes	55 862 351	-
<b>Total bases brutes</b>	<b>1 649 433 579</b>	<b>219 813 139</b>
- Exonérations	- 42 755 584	- 5 697 858
Bases minimum	22 270 441	45 367 205
<b>Bases semi-nettes</b>	<b>1 628 948 436</b>	<b>259 482 485</b>
Application de l'abattement général à la base	260 631 750	
<b>Bases nettes</b>	<b>1 368 316 686</b>	<b>259 482 485</b>

- Dans l'exemple, les bases de CFE sont un peu plus de 5 fois moins élevées que les bases de TP. Ce rapport est dans la moyenne nationale. On constate dans les cas extrêmes des rapports de 1 à 2 et de 1 à 10.
- Les bases minimum sont deux fois supérieures en CFE par rapport à la TP. Elles représentent ici 17% des bases de CFE contre 1,4% avec la taxe professionnelle. L'effet bases minimum est particulièrement ressenti dans les secteurs urbains.

# DETERMINATION DU TAUX DE REFERENCE DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2011

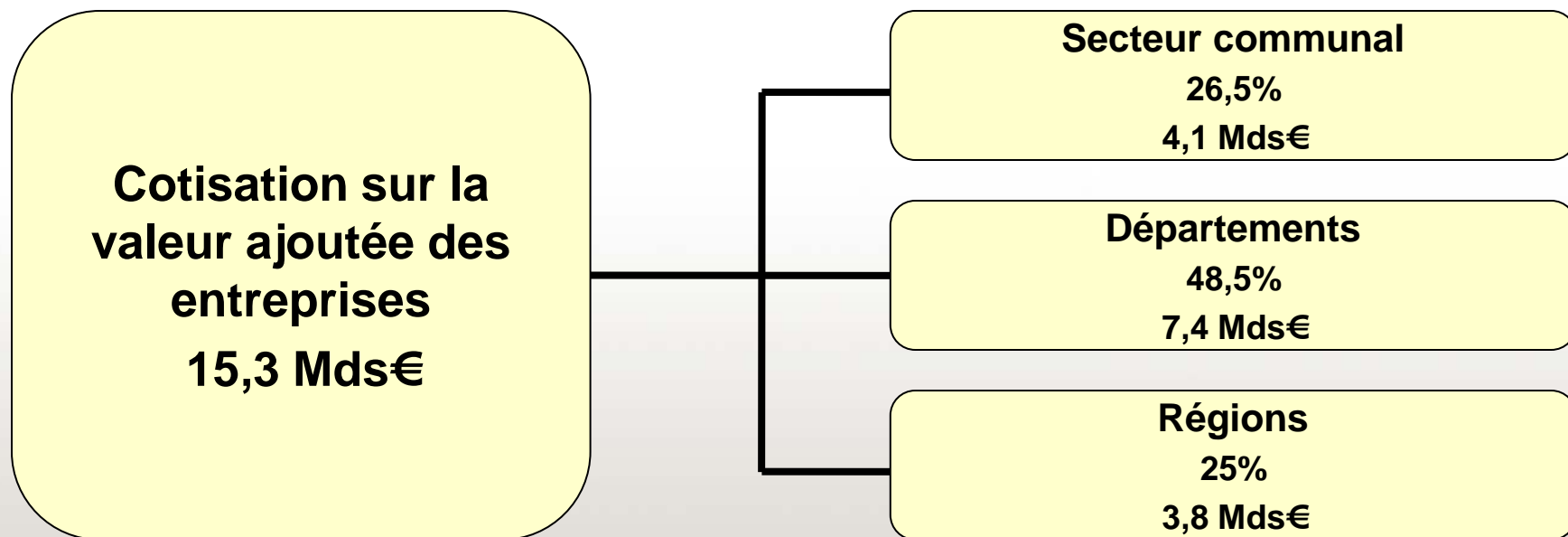
- L'effet taux est par définition d'autant plus élevé que le taux de TP de la commune était faible et que les taux départemental et régional étaient faibles :

TAUX DE CFE					
	Taux TP	Coefficient multiplicateur lié à la réduction des frais de gestion et de recouvrement	Coefficient multiplicateur lié à la suppression de l'abattement général à la base	Taux de référence	Augmentation du taux 2011/2010
Communauté	25,20%				
Département	8,00%				
Région	2,30%				
<b>Total</b>	<b>35,50%</b>	<b>1,0485</b>	<b>0,84</b>	<b>31,27%</b>	<b>24,07%</b>

TAUX DE CFE					
	Taux TP	Coefficient multiplicateur lié à la réduction des frais de gestion et de recouvrement	Coefficient multiplicateur lié à la suppression de l'abattement général à la base	Taux de référence	Augmentation du taux 2011/2010
Communauté	10,00%				
Département	9,00%				
Région	3,30%				
Cotisation de péréquation	2,00%				
<b>Total</b>	<b>24,30%</b>	<b>1,0485</b>	<b>0,84</b>	<b>21,40%</b>	<b>114,02%</b>

- Dans le 1<sup>er</sup> exemple le taux de CFE est 24% plus élevé que le taux de la taxe professionnelle alors que dans le second, il y a plus qu'un doublement.

# REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

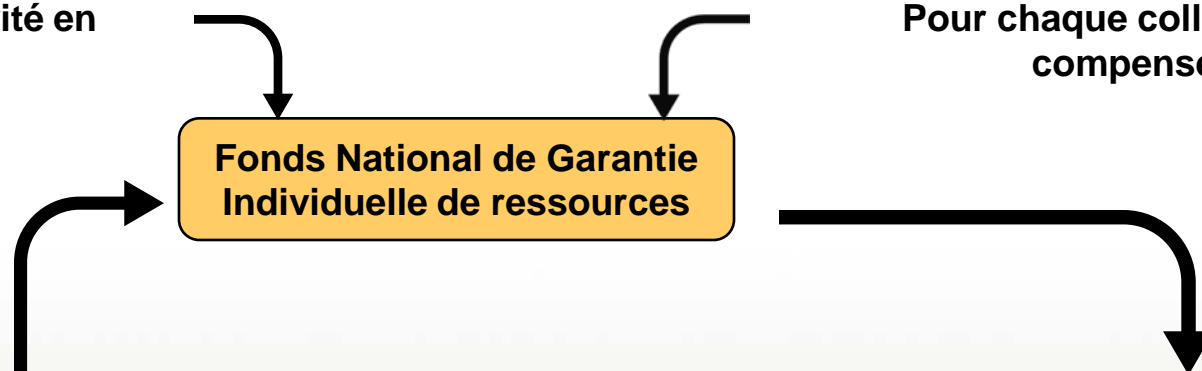


- La cotisation sur la valeur ajoutée représentera 15 Mds€, mais seuls 11 Mds€ seront payés par les entreprises : celles-ci seront taxées à partir d'un chiffre d'affaires supérieur à 500 000€ selon un barème progressif mais l'Etat versera aux collectivités locales un produit égal à 1,5% de la valeur ajoutée des entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 152 500€.
- La répartition s'effectuera entre les collectivités entreprise par entreprise, avec, pour les entreprises multi-établissements une répartition en fonction des caractéristiques des établissements dont les collectivités sont le siège :
  - Pour la généralité des entreprises la répartition s'effectuera au prorata des effectifs,
  - Pour les établissements dont la valeur locative des immobilisations industrielles représente plus de 20% de la valeur locative de l'ensemble des immobilisations, le nombre de salariés pris en compte sera multiplié par 2.
  - Ces modalités de répartition devraient être modifiées par la loi de finances 2011.

# FONCTIONNEMENT DES FONDS DE COMPENSATION

Pour chaque collectivité en excédent

Pour chaque collectivité à compenser



- Pour certaines collectivités, le nouveau panier d'impôts sera inférieur à la taxe professionnelle et pour d'autres au contraire le nouveau panier d'impôts sera supérieur.
- Est institué un système de prélèvement-compensation par le biais d'un Fonds national de garantie individuelle de ressources qui permet d'écarter à un instant T (2011) les gagnants pour alimenter la compensation des perdants. Le prélèvement et la compensation seront ensuite en principe figés dans le temps.

**LE REMPLACEMENT DE LA TAXE  
PROFESSIONNELLE :  
LA RELATION  
ENTREPRISES / TERRITOIRE / ETAT  
TOTALEMENT BOULEVERSEE**

# DIMINUTION DE L'ELASTICITE DES RESSOURCES VIS-A-VIS DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Les nouvelles ressources économiques seront en moyenne 45% inférieures à la taxe professionnelle :
  - Une nouvelle entreprise représentative de la moyenne du territoire rapportera 55% du produit qu'elle aurait généré en l'absence de réforme.

EPCI à TPU seulement	Taxe d'habitation	Impôts économiques
En valeur	+ 5 M€	-5 M€
En % d'évolution	.....	-45%
Part dans les ressources fiscales	38%	62%

- Cependant cette situation moyenne masque des réalités bien différentes :
  - Pour certains territoires, la nouvelle fiscalité professionnelle excèdera l'ancienne taxe professionnelle (exemples aussi divers que les communes supports de la Défense ou de certains territoires ruraux à faible taxe professionnelle et très peu industriels).
  - Pour d'autres, à dominante industrielle, le rapport CET/TP n'excède pas 20% (ex : Dunkerque ou SAN Ouest Provence).
  - La moyenne reflète une situation existante et pas la situation future... Dans le cas d'une reconversion progressive d'un territoire de l'industrie vers le tertiaire, les nouveaux impôts peuvent devenir plus productifs que ne l'aurait été la taxe professionnelle.

# QUELS SERONT LES SECTEURS D'ACTIVITE LES PLUS RENTABLES EN MATIERE ECONOMIQUE ?

- Les nouveaux impôts économiques hors IFER à percevoir par le secteur communal représenteront à peine plus de la moitié de l'ancienne TP :
  - La CFE représentera environ 30% de l'ancienne TP et environ 55% des nouveaux impôts ;
  - La CVAE représentera un peu plus de 20% de l'ancienne TP et environ 40% des nouveaux impôts ;
  - La Tascom représentera un peu plus de 3% de l'ancienne TP et environ 5% des nouveaux impôts.
- Les différences sont considérables d'un secteur à l'autre :
  - Pour l'industrie, le rapport entre le produit des nouveaux impôts et la TP produite n'excèdera bien souvent pas 25%.
  - Pour le secteur des services et du commerce, les pertes ne seront pas toujours très sensibles en raison de la CVAE reversée par l'Etat à partir d'un taux de 1,5% et les produits revenant aux collectivités peuvent même être en augmentation sensible.
- 4 exemples tirés de cas réels permettent d'illustrer les effets de la réforme (voir diapos suivantes) :
  - Ces illustrations ne permettent pas de synthétiser toutes les situations possibles mais elles peuvent permettre d'aider à saisir les enjeux.
  - Les simulations ont été établies avec l'application des taux moyens nationaux pour neutraliser l'effet taux.

## EXEMPLE 1 : INDUSTRIE LOURDE

Stockage de produits pétroliers		Valeur locative foncière		7 000 000		Chiffre d'affaires		50 000 000	
		Valeur locative des EBM		26 000 000		Valeur ajoutée		29 000 000	
Avant réforme en €		Après réforme en €			Ecart après/avant réforme en €	Ecart après/avant réforme en %			
		CFE	CVAE	Total CET					
Impôt payé	1 015 000	1 240 626	439 350	870 000	-145 000	-14%			
Dont dégrèvement	-7 340 584			-809 976					
EPCI	4 471 236	1 204 491	115 275	1 319 766	-3 151 470	-70%			
Département	2 483 712	0	210 975	210 975	-2 272 737	-92%			
Région	781 704	0	108 750	108 750	-672 954	-86%			
Total impôt perçu	7 736 652	1 204 491	435 000	1 639 491	-6 097 161	-79%			
Différence impôt payé entreprise/impôt perçu collectivités	-6 721 652	36 135	4 350	-769 491					

- La réduction est relativement faible pour l'entreprise qui était fortement plafonnée en fonction de la VA... C'est donc l'Etat qui réalise une économie. La perte de produit est un peu moins importante pour l'EPCI comparativement aux autres collectivités mais le nouvel impôt ne représentera que 30% de l'ancienne taxe professionnelle...

## EXEMPLE 2 : ENTREPRISE TERTIAIRE TRES MECANISEE

Sous traitant d'un grand groupe automobile :  
imposition de l'ensemble de ses  
établissements qui rassemblent environ 1000  
salariés

Valeur locative foncière	15 000
Valeur locative des EBM	3 000 000

Chiffre d'affaires	100 000 000
Valeur ajoutée	53 000 000

	Avant réforme en €	Après réforme en €			Ecart après/avant réforme en €	Ecart après/avant réforme en %
		CFE	CVAE	Total CET		
Impôt payé	795 000	3 798	802 950	806 748	11 748	1%
Dont supplément cotisation minimale	31 603					
EPCI	408 508	3 687	210 675	214 362	-194 146	-48%
Département	226 921	0	385 575	385 575	158 654	70%
Région	71 419	0	198 750	198 750	127 331	178%
Total impôt perçu	706 849	3 687	795 000	798 687	91 839	13%
Différence impôt payé entreprise/impôt perçu collectivités	88 151	111	7 950	8 061		

- L'impôt dû par l'entreprise demeure stable. L'EPCI subit une réduction de cotisation de moitié alors que celles du département et de la région augmentent.

## EXEMPLE 3 : HYPERMARCHE

<b>Etablissement exploité par une société indépendante : 300 salariés</b>	<b>Valeur locative foncière</b>	500 000				<b>Chiffre d'affaires</b>	110 000 000
	<b>Valeur locative des EBM</b>	1 000 000				<b>Valeur ajoutée</b>	15 000 000
	<b>Avant réforme en €</b>	<b>Après réforme</b>				<b>Ecart après/avant réforme en €</b>	<b>Ecart après/avant réforme en %</b>
		<b>CFE</b>	<b>CVAE</b>	<b>TASCOM</b>	<b>Total CET + TASCOM en €</b>		
<b>Impôt payé</b>	659 799	126 594	227 250	288 400	642 244	-17 555	-3%
<b>EPCI</b>	203 238	122 907	59 625	280 000	462 532	259 294	128%
<b>Département</b>	112 896	0	109 125	0	109 125	-3 771	-3%
<b>Région</b>	35 532	0	56 250	0	56 250	20 718	58%
<b>Total impôt perçu</b>	351 666	122 907	225 000	280 000	627 907	276 241	79%
<b>Différence impôt payé entreprise/impôt perçu collectivités</b>	308 133	-3 687	-2 250	-8 400	-14 337		

- L'impôt dû par l'entreprise demeure stable. L'EPCI bénéficie de plus qu'un doublement de sa recette en raison de la taxe sur les surfaces commerciales.

## EXEMPLE 4 : CHARPENTIER COUVREUR

Entreprise de 7 salariés		Valeur locative foncière		4 183		Chiffre d'affaires		520 000					
		Valeur locative des EBM		37 002		Valeur ajoutée		278 000					
		Avant réforme en €		Après réforme en €			Ecart après/avant réforme en €		Ecart après/avant réforme en %				
				CFE	CVAE	Total CET							
Impôt payé		9 730		1 059		253		1 312		-8 418		-87%	
Dont dégrèvement		-698											
EPCI		5 580		1 028		1 105		2 133		-3 447		-62%	
Département		3 100		0		2 022		2 022		-1 077		-35%	
Région		976		0		1 043		1 043		67		7%	
Total impôt perçu		9 655		1 028		4 170		5 198		-4 457		-46%	
Différence impôt payé entreprise/impôt perçu collectivités		75		31		-3 918		-3 887					

- L'impôt dû par l'entreprise est divisé par 7,5. Les recettes de l'EPCI diminuent de 62% tandis que celles du département sont réduites de plus d'un tiers.

## EXEMPLE 5 : SOCIETE DE CONSEIL (TYPE EXPERTISE COMPTABLE)

Entreprise de 10 salariés	Valeur locative foncière		Valeur locative des EBM		Chiffre d'affaires		Valeur ajoutée	
		5 000		12 000		1 500 000		1 000 000
	Avant réforme en €	Après réforme en €			Ecart après/avant réforme en €	Ecart après/avant réforme en %		
		CFE	CVAE	Total CET				
Impôt payé	4 304	1 266	1 010	2 276	-2 028	-47%		
EPCI	2 303	1 229	3 975	5 204	2 901	126%		
Département	1 279	0	7 275	7 275	5 996	469%		
Région	403	0	3 750	3 750	3 347	831%		
Total impôt perçu	3 986	1 229	15 000	16 229	12 244	307%		
Différence impôt payé entreprise/impôt perçu collectivités	319	37	-13 990	-13 953				

- L'impôt dû par l'entreprise est divisé par 2. L'impôt perçu est multiplié par 2 pour l'EPCI, par 4 pour le département et par 7 pour la Région. Le coût pour l'Etat représente plus de 6 fois l'impôt payé.

# VERS DES POLITIQUES ECONOMIQUES PLUS SELECTIVES ?

Les politiques économiques des collectivités pourraient être réorientées dans les directions suivantes :

- Une plus grande sélectivité dans le lancement des zones d'activité classiques avec un effet d'éviction des zones à coûts d'aménagement élevés et peu productives.
- L'allègement des dispositifs d'aides directes ou indirectes :
  - Le relèvement du prix des terrains.
  - Les subventionnements du type « pôles de compétitivité ».
- Un encouragement à la densification et au développement du tertiaire.

- La taxe professionnelle représentait une charge souvent lourde pour l'industrie. Ce même impôt constituait également un facteur de motivation important pour les territoires d'accueil. Cela n'a pas empêché le secteur industriel de décliner dans la production nationale. Le secteur industriel ne représente que 16% de la valeur ajoutée nationale produite en France contre 30% en Allemagne.
- La réforme de la taxe professionnelle semble s'inscrire dans la continuité de cette évolution en accompagnant fiscalement la tertiarisation de l'économie.